

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81 105 / MCB
Objet

TARIFS DES MARCHÉS DE
DETAIL A COMPTER DU
1ER JUILLET 1981

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Pour : 23

Contre: _____

Abstentions _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

9. AOUT 1981

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT-MER (Canton Mirois)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt quatre juillet

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUIARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 25 mai 1981, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux tarifs des marchés de détail à compter du 1er juillet 1981.

Les tarifs "saison" sont trois fois supérieurs à ceux "hors saison".

Or, pour les marchés de PONTAILLAC et du Parc, cette règle n'est pas applicable, les tarifs "hors saison" n'ayant pas subi les mêmes augmentations que ceux du marché central.

Il n'y a ^{donc} pas lieu de multiplier par trois les tarifs "hors saison" mais de majorer de 11 % les tarifs fixés pour la saison 1980, par délibération du 20 juin 1980 (D.C.M. du 21/11/80 : 7 %, DCM du 25/05/81 : 4 %).

Il est donc proposé de modifier la délibération du 25 mai 1981 dans ce sens.

Par ailleurs, il convient de modifier le tarif du banc N° 11 au marché central l'assimilant à celui du banc N° 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu sa délibération du 25 mai 1981,
- . Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juillet 1981,
- . Vu l'avis favorable du Syndicat des usagers des marchés de détail de ROYAN en date du 18.11.80,

DECIDE :

de modifier sa délibération du 25 mai 1981 comme suit :

MARCHE CENTRAL

	<u>Saison</u>	<u>DCM DU 25/05/81</u>	<u>NOUVEAU TARIF</u>	
		<u>Hors-saison</u>	<u>saison</u>	<u>hors-saison</u>
Banc N° 18	987 F	329 F	621 F	207 F

MARCHE DE PONTAILLAC

	<u>HORS SAISON</u>		<u>SAISON</u>
Banc N° 1 & 2	97 F		441 F
Banc N° 3 & 4	126 F		574 F
Banc N° 5	97 F		441 F
Banc N° 6 & 7	194 F		881 F
Banc N° 8	63 F		287 F
Banc N° 9	63 F		287 F
Banc N° 10, 11, 12, 13, 14	655 F	2	920 F
Banc N° 15 & 16	126 F		574 F
Banc N° 17	63 F		287 F
Banc N° 18	63 F		287 F
Banc N° 19 & 20	262 F	1	168 F
Banc N° 21	63 F		287 F
Banc N° 22, 23, 24, 25	287 F	1	148 F
Banc N° 26	97 F		441 F
Banc N° 27	63 F		287 F
Banc N° 28	63 F		287 F
Banc N° 29	63 F		287 F

MARCHE DU PARC

	<u>HORS SAISON</u>		<u>SAISON</u>
Banc N° 1	63 F		287 F
Banc N° 2	63 F		287 F
Banc N° 3	126 F		574 F
Banc N° 4	131 F		584 F
Banc N° 5	194 F		881 F
Banc N° 6	126 F		574 F
Banc N° 7	63 F		287 F
Banc N° 8	63 F		287 F
Banc N° 9	194 F		881 F
Banc N° 10	194 F		881 F
Banc N° 11	216 F		967 F
Banc N° 12	131 F		584 F
Banc N° 13	216 F		967 F
Banc N° 14	97 F		441 F
Banc N° 15	63 F		287 F
Banc N° 16	63 F		287 F
Banc N° 17	63 F		287 F
Banc N° 18	63 F		287 F
Banc N° 19	63 F		287 F
Banc N° 20	97 F		441 F
Banc N° 21	63 F		287 F
Banc N° 22	63 F		287 F
Banc N° 23	63 F		287 F
Banc N° 24	63 F		287 F
Banc N° 25	97 F		441 F
Banc N° 26	131 F		584 F
Banc N° 27	63 F		287 F
Banc N° 28	63 F		287 F
Banc N° 29	63 F		287 F
Banc N° 30	63 F		287 F
Banc N° 31	63 F		287 F

.../...

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 3. AOÛT 1931
Délibération Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des C. net